



EL EMBAJADOR DE ESPAÑA
EN LA U. N. E. S. C. O.
PARIS

en París, a 29 de enero de 2014

Sr. Kishore Rao
Director del Centro de Patrimonio Mundial
Casa de la UNESCO
París

Muy señor mío:

Tengo a honra hacerle llegar el informe sobre el estado de conservación del bien Patrimonio Mundial "Pirineos – Monte Perdido", bien transfronterizo compartido entre los territorios de España y Francia, en respuesta a la Decisión del Comité 36 COM 7B.37.

Atentamente,

Juan Manuel de Barandica y Luxán





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLÉGATION PERMANENTE DE LA FRANCE
AUPRÈS DE L'UNESCO

*L'Ambassadeur
Délégué permanent*

N° 30 /TRE.3.6.2

Paris, le 30 janvier 2014

Monsieur le Directeur,

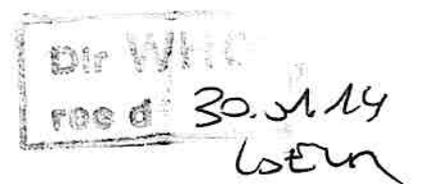
Selon la décision 36 COM 7B.37 du 36^e Comité du patrimoine mondial qui s'est tenu à Saint-Petersbourg en 2012, il a été demandé à la France de rendre, avant le 1^{er} février 2014, un état de conservation du bien Pyrénées - Mont Perdu.

Cet état de conservation doit répondre aux attentes suivantes du comité :

- La finalisation de la participation des représentants des deux Etats parties dans les instances de gouvernance conjointe du bien.
- La soumission au Centre du patrimoine mondial d'un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien, notamment sur les questions relatives à la relocalisation du Festival de Gavarnie et la fermeture de la route de Troumouse.
- Le soutien à l'activité pastorale tant du côté espagnol que français.

L'ensemble de ces éléments de réponse a été rédigé dans le cadre du comité directeur conjoint comprenant des représentants français et espagnol. A ce titre le rapport a été rédigé en français et en espagnol. Il est accompagné d'un document « Annexes » ainsi que du rapport sur l'étude de relocalisation du festival de Gavarnie et du rapport relatif à la fermeture de la route de Troumouse.

Monsieur Kishore RAO
Directeur du Centre du Patrimoine mondial
de l'UNESCO
7, Place Fontenoy
75007 Paris



Enfin, la France et l'Espagne ayant fait le choix de ne pas communiquer sur le site Internet de l'UNESCO le rapport de l'état de conservation dans son intégralité, vous trouverez également en pièce jointe, comme proposé par le Centre du patrimoine mondial, une fiche « sommaire » d'une page qui a été rédigée par mes services et en concertation avec le ministère espagnol compétent.

L'ensemble de ces mêmes documents sera remis par l'Espagne au Centre du patrimoine mondial.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Bien à vous,



Philippe Lalliot

Pyrénées - Mont Perdu

Etat de conservation 2014 – Décision 36 COM 7B.37

Sommaire d'une page



Description : Cirque de Gavarnie
Copyright : © UNESCO / J. Sorosh-Wali
Auteur Junaid Sorosh-Wali

Le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO a inscrit le site transfrontalier franco-espagnol lors de sa 21^e session à Naples en 1997 sur le fondement de critères naturels *vii* et *viii* mais aussi culturels *iii*, *iv*, et *v*. Lors de sa 36^e session qui s'est tenue à Saint-Pétersbourg en 2012, le comité au travers de sa décision **36 COM 7B.37** demandait « *aux Etats parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2014, un rapport conjoint actualisé sur l'état de conservation du bien, notamment sur les questions relatives à la relocalisation du Festival et la fermeture de la route de Troumouse, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 38^e session en 2014* ».

Le rapport commun aux Etats français et espagnol (traduit dans les deux langues) remis au Centre du patrimoine en 2014 vise à satisfaire la demande du comité du patrimoine mondial. Il s'attache à expliciter la gouvernance transfrontalière renforcée (1) aujourd'hui pleinement effective et sa traduction opérationnelle en développement (2). D'autre part, il retrace les efforts entrepris (3) pour relocaliser ou atténuer les impacts négatifs potentiels du festival de Gavarnie, concrétiser les projets de fermeture de la route de Troumouse, apporter un soutien accru à l'activité pastorale tant du côté espagnol que français et répondre ainsi aux exigences du comité. Les éléments ci-après retracent le **sommaire** des éléments qui ont été officiellement communiqués.

1- Une gouvernance transfrontalière renforcée

- *Une instance de gouvernance transfrontalière effective et opérationnelle* : mise en place le 23 janvier 2012 du **comité directeur conjoint transfrontalier** (10 représentants par Etat) gestionnaire local du bien. Il comprend également un **groupe technique de travail** qui réunit des membres des deux Etats dans un cadre plus restreint et opérationnel.
- *Les travaux du comité directeur conjoint* (espagnol/français) : les comptes-rendus des différentes réunions du comité directeur conjoint et du groupe technique ont été transmis au Centre du patrimoine mondial.

2- Une dynamique de développement transfrontalière

- *Présentation du projet Pyrénées Mont Perdu Patrimoine Mondial (PMPPM)* : au titre du Programme de Coopération Territoriale Espagne France Andorre – Concertation et approche territoriale intégrée.
- *Etat d'avancement du projet* : intégration des volets économiques, environnementaux, humains, culturels :
 - **Quatre actions principales** : valoriser le patrimoine naturel ; un patrimoine partagé (formation, séminaires,...) ; sensibiliser et promouvoir le patrimoine ; gouvernance et plan de gestion du site Pyrénées Mont-Perdu.
 - **Autres actions complémentaires au PMPPM**

3- La prise en compte des recommandations du comité du patrimoine mondial

- *Le festival de Gavarnie* : Après la réalisation d'une étude comparée entre plusieurs sites potentiels pouvant accueillir le festival, il s'avère qu'il n'y a pas de site alternatif disponible. De plus, compte tenu des impacts quasi nuls de l'organisation du festival sur le bien, du fait que le site actuel de la Courade se révèle être le plus approprié pour une telle manifestation et de l'attachement du public à ce lieu, **il est proposé de confirmer l'organisation du festival de Gavarnie sur le site actuel**. Les images passées du festival n'ont plus lieu d'être. Les efforts vertueux portent depuis plusieurs années sur la minimisation des impacts du festival et des installations temporaires sur l'environnement et les paysages. **La France s'engage à maintenir le très haut degré d'exigence actuellement demandé à l'organisateur du festival, l'écoute des populations et du public et les contrôles qui s'imposent notamment dans le respect de la réglementation du site classé au titre de la loi du 2 mai 1930** (mesure de protection la plus forte et contraignante en France en terme de conservation et de restauration d'un site ou monument naturel).
- *Fermeture de la route de Troumouse* : A partir des données des études entamées depuis 2007, une **vision intégratrice** d'un projet de **développement touristique** et de **préservation du site** a été adoptée en 2013. Plusieurs actions sont prévues à court et long terme. La mise en œuvre notamment de **navettes écologiques**, des **numéros clausus** et des **aménagements de parkings**, etc... L'année 2014 sera une année d'expérimentation du système, avant une mise en service totale pour l'été 2015. La **fermeture de la route de Troumouse** et la requalification de la Vallée de Héas qui est induite, **fait partie intégrante d'un projet de territoire** de 10 ans porté par la Communauté de Communes Gavarnie-Gèdre. Ce projet doit permettre de prendre en compte l'ensemble du **territoire intercommunal**, les atouts de chacune des vallées qui le composent, leurs complémentarités, afin de consolider durablement la bonne gestion de ce site exceptionnel et de l'inscrire au sein d'une démarche territoriale élargie.
- *Le soutien au pastoralisme*
 - Description du contexte : Versant français (**8 unités pastorales**, accessibilité, nature des zones protégées...) et espagnol (**6 unités pastorales**, nature des zones protégées...) ; enjeux multiples du pastoralisme pour les deux pays.
 - Aides financières :
 - versant français : **partenariat** entre l'**Etat** et les **collectivités locales** ; Politique agricole commune (**PAC**) ; évolution future du cadre des **politiques publiques favorable au pastoralisme**
 - versant espagnol : **actions** et **investissements** du **parc national** pour le **soutien à l'élevage extensif** ; **aides financières** en faveur des **éleveurs**.
 - Pastoralisme et conservation des caractéristiques du paysage culturel : **ateliers transfrontaliers** « Pastoralisme et Paysages culturels » ; actions en faveur de la **valorisation** et de la **promotion de la culture pastorale** ; activités de **diffusion du Paysage**